UE psychomotricité

Semestre 2 de L1 STAPS

16h CM

Enseignements dispensés par des intervenants de l'ISRP de Paris

(Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice)

Qui peut suivre cette UE ?

- Tous les étudiants inscrits en L1 STAPS

- **Obligatoire** pour les étudiants de L1 STAPS se destinant au métier de psychomotricien(ne)

Pour les étudiants se destinant au métier de psychomotricien(ne)

Les étudiants devront être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'admission à l'ISRP. Seront autorisés à présenter leur demande d'inscription en 1ère année d'études à l'ISRP Paris les étudiants qui durant l'année universitaire précédente :

- Auront été inscrits en L1 STAPS,

- Auront obtenu **60 ECTS** en L1 en **première session**,

- Auront **suivi l'enseignement** spécifique de la filière **psychomotricité** de la L1 STAPS, dispensées par les enseignants de l'ISRP au cours du semestre 2 au titre de compétences additionnelles, pour un volume de 16 heures CM,

- Auront été classés en rang utile selon un **classement** prenant en compte les modalités ci-après.

Le classement

a) **Inscription des étudiants auprès de la scolarité pendant les inscriptions pédagogiques de L1**
Seuls les candidats ayant déposé candidature, via le dispositif en ligne proposé par le service de la scolarité, peuvent participer à la sélection organisée dans le cadre de l'évaluation des « UE scientifiques ».

b) La sélection est produite par l'UFRSTAPS dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats de la première session du deuxième semestre de L1.
L'UFR STAPS classe les 30 meilleurs étudiants ayant déposé candidature sur la base de la **moyenne des notes obtenues** à la **première session** aux 4 UE ci-dessous :

1)Approche de la motricité en sciences de la vie 1
2)Approches de la motricité en sciences humaines et sociales 1
3)Approche de la motricité en sciences de la vie 2
4)Approches de la motricité en sciences humaines et sociales 2

Le fonctionnement

-Une **liste principale** et une **liste complémentaire** seront établies à l'issue de la **première session des examens**.

-La **liste principale** comprend les **15 candidats les mieux classés** ayant déposé candidature , avec le classement et leurs relevés des notes en annexe.
La **liste complémentaire** comprend les **15 autres candidats** classés ayant déposé candidature qui ont exprimé le souhait d'intégrer l'ISRP, **classés par ordre de mérite** et avec leurs relevés des notes en annexe. La liste complémentaire est dressée aux fins de **pourvoir les places qui deviendraient vacantes** suite à des désistements ou des reports de scolarité accordés.
La validité de cette liste cesse dès que la totalité des places autorisées pour l'institut sont pourvues par des candidats définitivement admis.

-La liste principale et la liste complémentaire sont communiquées par le Directeur de l'UFR STAPS au Directeur de l'ISRP.